

**À: Mr. Karim A. A. Khan QC, Procureur de la Cour pénale internationale**

**En réponse à : Enquête sur la situation au sein de l'État de Palestine**

23 Mars 2023

*Traduction Française*

Cher Monsieur Khan,

Nous avons l'honneur de nous adresser à vous en notre qualité de titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

Tout d'abord, nous notons que cette lettre est soumise volontairement à l'examen de la Cour sans préjudice des privilèges et immunités des Nations Unies, de ses fonctionnaires et experts en mission, conformément à la Convention de 1946 sur les privilèges et immunités des Nations Unies, et qu'elle ne doit pas être considérée comme une renonciation, expresse ou implicite, à ces privilèges et immunités. Nous affirmons également notre respect pour votre indépendance, telle qu'elle est définie dans la norme 13 du règlement du Bureau du Procureur de la CPI.

Nous vous écrivons pour vous faire part de notre inquiétude face à l'impunité généralisée et à la détérioration constante de la situation des droits de l'homme au sein du territoire palestinien occupé, en raison d'actes pouvant être assimilés à des violations généralisées et systémiques du droit international commis par divers acteurs. Au fil des ans, et dans le cadre de nos mandats respectifs, nous avons tous condamné à plusieurs reprises ces violations, dont beaucoup peuvent constituer des crimes passibles de poursuites en vertu du Statut de Rome et de la compétence de la Cour. L'annexe à la présente lettre contient une liste non exhaustive de communications et de rapports publiés par de nombreux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales depuis le 13 juin 2014 dans le contexte du territoire palestinien occupé. Ces documents fournissent des preuves solides d'allégations de violations des droits de l'homme qui pourraient avoir été commises de manière intentionnelle et systématique.

Dans ce contexte, nous saluons l'ouverture par le Bureau du Procureur, le 3 mars 2021, d'une enquête sur la Situation dans l'État de Palestine sur la base d'allégations de crimes de guerre qui ont été ou sont commis en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, et dans la bande de Gaza. Cette décision marque un tournant dans les efforts déployés par la communauté internationale pour rendre la justice dans la région. Il est essentiel que la Cour s'acquitte des responsabilités dont elle est investie en poursuivant les procédures, en faisant progresser l'enquête et en rendant justice à toutes les victimes des crimes les plus odieux, y compris à travers le prisme de l'égalité des sexes.

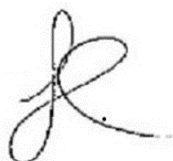
Votre intention déclarée de vous rendre dans le territoire palestinien occupé en 2023, M. Khan, est un pas décisif dans cette direction et nous espérons que votre mission d'enquête se déroulera avec toute la célérité voulue.

L'absence d'obligation de rendre des comptes dans le territoire palestinien occupé contribue à une situation de "non-droit". En effet, depuis l'ouverture de l'enquête par la Cour, de nombreuses nouvelles violations, qui constitueraient des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, ont été commises. Il s'agit notamment d'actes pouvant constituer des attaques intentionnelles et aveugles contre des civils, y compris des défenseurs des droits de l'homme et des professionnels des médias, et des meurtres délibérés de ces derniers ; d'arrestations et de détentions arbitraires et du déni des garanties d'un procès équitable ; de démolitions forcées et de destructions massives de biens civils non justifiées par des nécessités militaires, de déplacements arbitraires et de transferts et déportations forcés de la population civile sous occupation, comme l'illustre le transfert en cours d'environ 1 200 résidents de Masafer Yatta, dont 500 enfants (le plus grand cas de déplacement forcé depuis 1967). Nombre d'entre nous ont exprimé leur inquiétude face à la criminalisation et au harcèlement croissant des organisations de la société civile par Israël, y compris celles qui s'emploient à faire progresser la responsabilité et la justice par le biais de l'enquête de la CPI (connues comme "les six"). Le raid et la fermeture de leurs bureaux ainsi que la saisie de leur documentation par l'armée israélienne en août 2022 peuvent constituer une violation grave de l'administration de la justice en vertu du Statut de Rome.

L'accélération de la justice est une étape cruciale pour mettre fin à l'impunité et restaurer le droit international et un ordre fondé sur les droits de l'homme, comme dernier rempart pour arrêter la spirale de la violence et les risques qu'elle pose pour les Palestiniens comme pour les Israéliens. Avec les instruments juridiques à notre disposition, nous avons un devoir institutionnel et moral commun d'agir pour contrer ces spirales, garantir que les atrocités passées ne restent pas impunies et que de nouvelles atrocités soient évitées. Dans cet esprit, nous demandons que davantage de ressources soient consacrées à l'enquête sur la situation dans l'État de Palestine, y compris les crimes éventuels commis par des acteurs privés, et que les victimes et les communautés puissent plus facilement soumettre des informations et contacter les enquêteurs de la CPI, en particulier compte tenu du rétrécissement de l'espace civique dans et autour de la quête de justice dans le territoire palestinien occupé. Nous vous demandons également d'enquêter et de prévenir les cas spécifiques de représailles contre les personnes qui promeuvent la responsabilité dans le territoire palestinien occupé et qui ont coopéré ou souhaitent coopérer avec l'enquête de la CPI.


Nous sommes à votre disposition pour tout appui spécifique dont vous pourriez avoir besoin sur des questions liées à nos mandats respectifs, et nous nous engageons à soutenir les efforts de la Cour pour que tous les auteurs de crimes internationaux répondent de leurs actes et pour mettre fin à l'impunité.

Veillez noter que cette lettre sera publiée sur nos pages web respectives le 6 avril 2023. Nous vous prions d'agréer, Monsieur Khan, l'expression de notre très haute considération.



Francesca Albanese

Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967.



Saad Alfarargi  
Rapporteur spécial sur le droit au développement



Reem Alsalem  
Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes et les filles, ses causes et ses conséquences



Pedro Arrojo-Agudo  
Rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement



Mohamed Abdelsalam Babiker  
Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Érythrée



Paula Gaviria Betancur  
Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays



Ravindran Daniel Justin  
Président-Rapporteur du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes



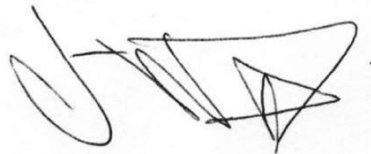
Olivier De Schutter  
Rapporteur spécial sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme



Isha Dyfan  
Experte indépendante sur la situation des droits de l'homme en Somalie



Dorothy Estrada-Tanck  
Présidente-Rapporteuse du groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles



Michael Fakhri  
Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation



Ashwini K.P.  
Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée



Irene Khan  
Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression



Mary Lawlor

Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme



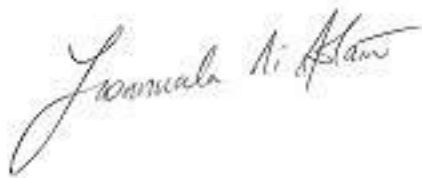
Tlaleng Mofokeng

Rapporteuse spéciale sur le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible



Siobhán Mullally

Rapporteuse spéciale sur la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants



Fionnuala Ní Aoláin

Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans la lutte antiterroriste.



Clément Nyaletsossi Voule

Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association



Tomoya Obokata

Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage



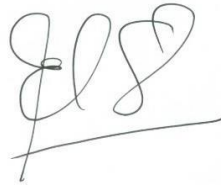
Obiora C. Okafor

Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale



Balakrishnan Rajagopal

Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant et sur le droit à la non-discrimination dans ce contexte



Elizabeth Salmón

Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée



Margaret Satterthwaite

Rapporteuse spéciale sur l'indépendance des juges et des avocats



Livingstone Sewanyana

Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable



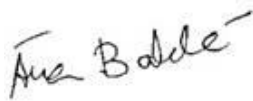
Farida Shaheed  
Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation



Fernand de Varennes  
Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités



Alexandra Xanthaki  
Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels



Aua Baldé  
Présidente-Rapporteuse, Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires



Gabriella Citroni  
Vice-présidente du groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires



Luciano Hazan  
Membre du groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires



Angkhana Neelapaijit,  
Membre du groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Baranowska', written in a cursive style.

Grażyna Baranowska  
Membre du groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires